

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-38

REAMENAGEMENT DU ROND-POINT DU BASSENON – 26 359,25 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le rond-point du Bassenon présente plusieurs inconvénients dans sa configuration actuelle :

- Il est très enherbé ;
- S'il comporte une vigne, il ne comprend pas de véritable identité pour mettre en valeur la commune ;
- Il est arrivé que des véhicules s'en servent comme tremplin ;
- Un bon nombre de bordures est abimé ;
- Les bâches installées ne mettent pas en valeur le rond-point et traverser pour les installer est risqué ;

Considérant que pour remédier à ces inconvénients, il est envisagé un réaménagement impliquant les opérations suivantes :

- Aplanir le rond-point ;
- Mettre en place des cailloux de couleurs gris et rouge/orangé ;
- Mettre en place de vivaces (avec conservation tout de même d'une zone pour la plantation d'annuelles ;
- Mettre en place des signes distinctifs ;
- Inscrire le nom « Condrieu » ;
- Déposer les mats permettant l'installation de bâches pour les manifestations ;
- Déplacer le portique d'affichage.

Considérant que la Commune a sollicité pour ces opérations plusieurs sociétés ; que les suivantes ont proposés d'intervenir pour des montants raisonnables :

Entreprises	Mission	Montant TTC
SARL Pironnet	Electricité	960,00 €
Natura'Lis	Toile de paillage	585,60 €
Chris Metalu	Enseigne métal	9 048,00 €
Pépinières Fougère Vaudaine	Fleurs	1 808,26 €
Entreprise Jocelyn Rachedi	Maçonnerie	2 808,00 €
Sabot Agri-environnement	Location d'une pelle avec chauffeur	1 020,00 €
Lafarge	Granulats	531,79 €
Buffin TP	Reprise bordures	9 597,60 €
		26 359,25 €

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les prestations ci-dessus en vue du réaménagement du rond-point du Bassenon aux sociétés listées.

Condrieu, le 7 juillet 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.